



L'évaluation des situations familiales

est une obligation légale pour le Département et un droit pour les familles :

- ➡ Suite à la transmission d'une information préoccupante
- ➡ Avant l'attribution d'une prestation d'aide sociale à l'enfance
- ➡ A l'échéance annuelle d'une prestation d'aide sociale à l'enfance

OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION DES SITUATIONS



En cas de transmission
**d'information
préoccupante**
concernant un enfant



En cas de **demande
d'aide** de la part des
parents

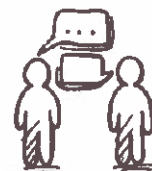
- ◆ Bien comprendre votre situation familiale
- ◆ Comprendre vos attentes, vos besoins et ceux de votre enfant
- ◆ Prendre en compte votre avis, vos propositions et ceux de votre enfant
- ◆ Évaluer le danger, le risque de danger et la réponse aux besoins fondamentaux de votre enfant
- ◆ Déterminer les orientations ou les aides les plus adaptées à votre situation



L'avis de **votre enfant** sur sa
situation est recueilli en fonction
de son âge et de sa maturité.

Rôle et point de vue des parents

- ◆ L'autorité parentale a pour finalité de protéger la santé, la sécurité, la moralité de votre enfant, d'assurer son éducation et de permettre son développement.
- ◆ Comme tout parent, vous pouvez rencontrer des difficultés, n'hésitez pas à nous en parler.
- ◆ L'évaluation vous permet de réfléchir avec des professionnels aux différentes raisons qui peuvent être à l'origine d'un problème.
- ◆ C'est l'occasion de vous impliquer pour améliorer la situation.



Rôle des professionnels

- ◆ Les professionnels diplômés (assistant social, éducateur spécialisé ou infirmière-puéricultrice) sont tous formés à la même méthode d'évaluation. A votre écoute, ils sollicitent votre participation active et vous associent à la résolution des difficultés.
- ◆ Ils sont soumis au secret professionnel et interviennent sous l'autorité du chef de service en charge de l'aide sociale à l'enfance de votre territoire de résidence.



Les professionnels vous invitent à vous impliquer dans la réflexion autour des problèmes rencontrés et sur la recherche de solutions.

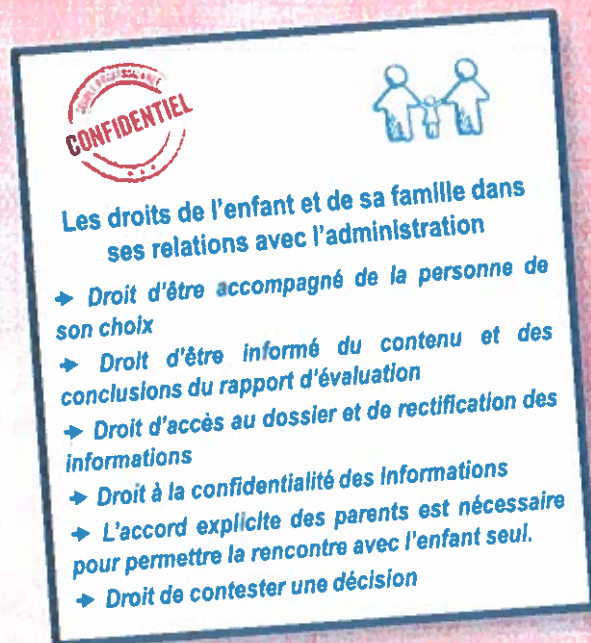
Différents sujets sont abordés avec vous : la santé et le développement de votre enfant, sa scolarité, les relations entre les membres de la famille, la façon dont vous pensez résoudre les difficultés, les aides auxquelles vous pouvez faire appel dans votre environnement.

Les propositions de soutien prendront appui sur la base de votre participation effective.

DÉROULEMENT ET CADRE DE L'ÉVALUATION

- ♦ L'évaluation est conduite sous la forme d'entretiens qui se déroulent au centre médico-social, au moins une fois à votre domicile (pour évaluer les conditions de vie) et éventuellement dans un autre lieu.
- ♦ Dans la mesure du possible les horaires de RDV peuvent s'adapter à vos contraintes professionnelles.
- ♦ Les professionnels vous demandent de rencontrer votre enfant selon des modalités adaptées à son âge ainsi que les autres enfants présents au domicile.
- ♦ Les professionnels pourront prendre contact avec les lieux d'accueil, les écoles ou les professionnels de santé de vos enfants.
- ♦ Autant que possible l'évaluation est réalisée dans un délai de 3 mois.
- ♦ L'évaluation est menée indépendamment des procédures judiciaires en cours.
- ♦ En cas de problématique relevant du handicap le recours à des experts peut être sollicité.
- ♦ Tout document permettant de justifier votre autorité parentale et la filiation de votre enfant vous sera demandé.
- ♦ Un rapport d'évaluation écrit confirme ou infirme l'existence d'un danger ou d'un risque de danger, et formule d'éventuelles propositions d'aide. Il fait apparaître les différences d'appréciation entre les professionnels et/ou les parents.

★ **Au cours de l'évaluation, l'impossibilité de rencontrer le mineur, seul ou en présence des parents, conduit à la saisine de l'autorité judiciaire.**



PROPOSITIONS EN VUE D'UNE DÉCISION

1

Classement

L'évaluation n'a pas mis en évidence de danger ou de risque de danger pour l'enfant

2

Décision de prestation de protection administrative

Aide éducative, soutien familial, accueil provisoire

3

Décision de transmission à l'autorité judiciaire

Lorsque l'enfant est victime de violences ou de négligences graves et que nos services ne peuvent pas intervenir, nous devons signaler la situation au procureur de la République



Pour répondre à nos obligations légales imposées par le Code de l'action sociale et des familles, vos données font l'objet d'un traitement informatique. Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et à la Loi informatique et libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès, de rectification et de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort des données après votre décès et, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données (suppression), sauf si ce droit est écarté par une disposition législative. Pour exercer ces droits, vous devez adresser votre demande, en justifiant de votre identité, par mail (dpo@isere.fr) ou par voie postale (Département de l'Isère, Délégué à la Protection des Données (DPO), CS 41096, 38022 Grenoble Cedex 1).